

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS -

L' an deux mille vingt cinq, le seize décembre à dix huit heure,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, 2 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérald GIRAUD Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 05 décembre 2025			
Nombre d'administrateurs :	En exercice : 15	Présents : 09	Votants : 11
Présents : Gérald GIRAUD, Michel DERIDDER, Marie-Paule BALICCO, Roberte PELLETIER, Bernard ECHARD, Brigitte DULONG, Florence BOULLEN-MURIENNE, Aline PROUVOST, Marie-Odile CAVALADE,			
Excusés : Paul DAUPHIN, Jean-Claude RETHA, Martine CANDY, Isabelle GLOUX.			
Absents : Mathieu KUNTZ, Marie-Hélène SALOUX,			
Pouvoirs : Isabelle GLOUX donne pouvoir à Michel DERIDDER ; Martine CANDY donne pouvoir à Bernard ECHARD			

DÉLIBÉRATION N° 49/2025-12-16 :

Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L.1111-2 ainsi que les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 qui imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L. 411-1 à L. 411-6, L. 415-1 et L. 415-3 du Code général de la fonction publique.

Considérant le caractère obligatoire du tableau des effectifs portant sur les emplois permanents ;

Considérant la nécessaire mise à jour de ce tableau au fur et à mesure des créations, modifications ou suppressions d'emplois votées par le Conseil d'administration ;

Considérant que suite à des créations et des suppressions d'emplois, il convient d'adopter un tableau des effectifs permanents à jour pour le CCAS de Saint-Martin d'Uriage ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

→ **DÉCIDE** d'approuver le tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Martin d'Uriage ci-dessous dès son caractère exécutoire :

**- Tableau des effectifs – au 16/11/2025
 Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Martin d'Uriage**

→ FILIERE ADMINISTRATIVE :

Cadre d'emplois des attachés territoriaux :

Cat.	Grade	TC	TNC	Libellé du poste	Pourvu	Vacant	Titulaire	Contractuel	Délibération
A	Attaché	X		Responsable de la Résidence Autonomie	X			X	Délibération N°29/2023-10-19

Cadre d'emploi des rédacteurs

Cat.	Grade	TC	TNC	Libellé du poste	Pourvu	Vacant	Titulaire	Contractuel	Délibération
B	Rédacteur	X		Directeur du Centre Communal d'Action Sociale	X		X		Délibération N°25/2022-07-04
		X		Chargée d'accueil et d'action sociale du Centre Communal d'Action Sociale	X			X	Délibération N°02/2024-02-01

→ FILIÈRE TECHNIQUE :

Cadre d'emploi des adjoints techniques

Cat.	Grade	TC	TNC	Libellé du poste	Pourvu	Vacant	Titulaire	Contractuel	Délibération
C	Adjoint technique principal 1 ^e cl		X 30/35 ^e me	Agent d'entretien et de restauration à la Résidence Autonomie	X		X		Délibération N°02/2020-12-17
	Adjoint technique principal 1 ^e cl		X 28,5/35 ^e ème	Agent d'animation, d'entretien et de restauration à la Résidence Autonomie	X		X		Délibération N°48/2025-12-16

Abréviations : Cat. : Catégorie / TC : Temps Complet / TNC : Temps Non-Complet

- **ABROGE** toutes les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** l'affectation au budget principal des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ;

RÉPARTITION DES VOIX : 11 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Saint-Martin D'Uriage, le 16/12/2025
Le Président du CCAS,
Gérald GIRAUD

Affiché ou Notifié le : 22/12/2025

Télétransmis en préfecture le : 22/12/2025

